



Société anonyme au capital de 28 101 995 euros
Siège social : 8 rue du Général Foy – 75008 Paris,
393 525 852 RCS Paris

Rapport complémentaire du Président sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et sur l'augmentation de capital réservée à Société Générale réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international Act 2010

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 mai 2010, dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre (i) de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« **PEGF** ») ou au plan d'épargne groupe international (« **PEGI** ») mis en place par Nexans (les « **Salariés Bénéficiaires** »), dans la limite de 400.000 euros de valeur nominale et (ii) de l'augmentation de capital réservée à Société Générale pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers, dans la limite de 100.000 euros de valeur nominale.

1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010 a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- 17^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 400.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 18^{ème} résolution : procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservée à une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'épargne salariale à des conditions comparables à celles prévues par la 17^{ème} résolution, dans la limite d'un montant

nominal maximum de 100.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Délibération du Conseil d'administration du 25 mai 2010

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010 :

- Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 25 mai 2010, décidé de procéder à l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 euros en faveur des Salariés Bénéficiaires conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et dans les termes décidés par le Conseil du 9 février 2010 et selon les modalités arrêtés par le Président-Directeur Général le 19 mai 2010 sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale du 26 mai 2009, laquelle a été substituée par la délégation de l'assemblée générale du 25 mai 2010 à compter de son adoption;
- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter les dates définitives de la période de souscription ;
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles, qui sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la décision du Président Directeur Général arrêtant les dates définitives de la période de souscription diminuée d'une décote maximum de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de Souscription** ») ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Concernant l'utilisation de la délégation prévue par la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010 :

- Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 25 mai 2010, décidé de procéder à l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 100.000 euros en faveur de Société Générale (société anonyme au capital de 927.662.690 euros, dont le siège social est 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris), sous condition suspensive de la conclusion par Nexans d'un contrat d'option avec Société Générale permettant d'assurer la couverture financière (hors cotisations sociales, prélèvement fiscaux et effets de change) des engagements pris par les sociétés du Groupe Nexans participant à l'offre alternative proposée dans le cadre d'Act 2010 ;
- Le Conseil d'Administration a, dans la même séance, décidé que les actions émises seront souscrites le jour de l'augmentation de capital réservée aux salariés, prévue le 5 août 2010, et que lesdites actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 ;

- Le Conseil d'Administration a, à cet effet, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :
 - arrêter la date de souscription ;
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles au Prix de Souscription défini ci-dessus;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Décision du Président-Directeur Général du 9 juillet 2010

En conséquence et faisant usage des délégations précitées consenties par le Conseil d'administration, le Président-Directeur Général a, le 9 juillet 2010 :

- fixé les dates de la période de souscription/rétractation, laquelle se déroulera du 12 juillet 2010 au 16 juillet 2010 (inclus) pour les Salariés Bénéficiaires, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription/rétractation dont les dates sont ainsi fixées ;
- constaté que la moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Générale du 9 juillet 2010 (soit du 11 juin au 8 juillet 2010 inclus), ressortait à 50,63 euros par action et fixé en conséquence le Prix de Souscription à 40,51 euros par action, pour l'ensemble des bénéficiaires des augmentations de capital.

Par décision prévue en date du 5 août 2010, le Président-Directeur Général constatera la réalisation des augmentations de capital réservées aux Salariés Bénéficiaires et à Société Générale, dans les conditions exposées ci-dessus et procédera à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale

2.1 Modalités de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires

- Les actions seront souscrites et détenues soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
- **Formule à effet de levier** : Les salariés souscrivent des actions Nexans dans le cadre d'une formule de souscription unique dite à effet de levier et sécurisée permettant aux salariés de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération. Dans certains pays (i.e. Chine, Corée du Sud, Italie, Grèce, Suède, Vietnam et USA), les salariés se verront allouer par leur employeur un SAR (Stock

Appreciation Right) dont le montant sera indexé en application d'une formule comparable à celle proposée dans le cadre de la formule à effet de levier.

- **Période de blocage** : Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.
- **Période de réservation** : La période de réservation des actions (à cours inconnu), pendant laquelle les Salariés Bénéficiaires ont pu formuler une demande de souscription, a été ouverte du 21 mai au 7 juin 2010 (inclus).
- **Période de souscription/rétractation** : Une période de souscription/ rétractation des réservations formulées pendant la période de réservation a été ouverte du 12 juillet 2010 au 16 juillet 2010 (inclus), après communication aux bénéficiaires du Prix de Souscription. A l'issue de la période de souscription/rétractation, le nombre total d'actions à souscrire par les Salariés Bénéficiaires, directement ou par le biais d'un FCPE, s'établit à 385 030 actions.
- **Prix de Souscription** : Le prix unitaire de souscription des actions est égal à 40,51 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 2010.

2.2 Modalités de l'augmentation de capital réservée à Société Générale

- **Bénéficiaire** : Les actions seront souscrites par Société Générale, société anonyme au capital de 927 662 690 euros, dont le siège social se trouve 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222.
- **Nombre total d'actions à émettre** : Le nombre total d'actions à souscrire par Société Générale est égal au nombre entier supérieur de la somme de :
 - o cinq fois le nombre total d'actions NEXANS que les salariés participant des Entités NEXANS en Italie, aux Etats-Unis, en Chine, en Corée du Sud, en Grèce et en Suède auront souscrit en direct ou par l'intermédiaire du FCPE Nexans Relais 2010 dans le cadre de la Formule Levier (après éventuelle réduction conformément aux règles de réduction prévues dans le Plan ACT 2010), et
 - o six fois le quotient (i) du montant global de salaire différé pour tous les salariés participants des Entités NEXANS au Vietnam dans le cadre de la Formule Levier (exprimé en euros sur la base du taux de change EURO/VND locale du 20 mai 2010 et après éventuelle réduction conformément aux règles de réduction prévues dans le Plan ACT 2010) par (ii) le Prix de Souscription,étant précisé qu'en aucun cas le montant nominal de l'augmentation de capital réservée à Société Générale ne peut excéder 100.000 euros (cent mille euros) représentant un nombre maximum de 100.000 actions nouvelles.

A l'issue de la période de souscription/rétractation et compte tenu des souscriptions dans les pays participant à la formule comportant l'attribution de SAR (y compris au Vietnam), le nombre total d'actions à souscrire par Société Générale s'établit à 97 437 actions.

- **Prix de Souscription** : le prix unitaire de souscription des actions est égal à 40,51 euros.
- **Autres caractéristiques des actions émises** : Les actions nouvelles émises seront des actions ordinaires Nexans de même catégorie que les actions Nexans déjà admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris et seront immédiatement assimilables aux actions Nexans existantes déjà négociées sur le marché NYSE Euronext Paris. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Nexans existantes, soit FR0000044448. Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 2010.

3. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du capital social au 30 juin 2010¹, soit 28 101 995 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 482 467 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et au profit de Société Générale	1 %	0,75%
Après émission des 482 467 actions nouvelles (2)	0,98%	0,74%

(1) Soit un capital social (avant impact Act 2010) composé de 37 714 261 actions au 30 juin 2010 sur une base totalement diluée en tenant compte des 1 742 348 options de souscriptions d'action en circulation à cette date ainsi que des 3 794 037 OCEANE 2013 (donnant droit par conversion à 3 869 918 actions) et 4 000 000 OCEANE 2016 en circulation à la même date.

(2) Dont 385 030 actions nouvelles à souscrire par les Salariés Bénéficiaires et 97 437 actions nouvelles à souscrire par Société Générale.

4. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2010 (soit 1,973 milliards d'euros), l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Nexans préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

¹ Nombre d'actions tel que publié par la Société dans le cadre de l'information mensuelle sur le nombre d'actions et de droits de vote conformément au Règlement Général de l'AMF.

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2010 (en euro)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des 482 467 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et au profit de Société Générale	70,21 euros	67,90 euros
Après émission des 482 467 actions nouvelles (2)	69,71 euros	67,56 euros

(1) Soit un capital social (avant impact Act 2010) composé de 37 714 261 actions au 30 juin 2010 sur une base totalement diluée en tenant compte des 1 742 348 options de souscriptions d'action en circulation à cette date ainsi que des 3 794 037 OCEANE 2013 (donnant droit par conversion à 3 869 918 actions) et 4 000 000 OCEANE 2016 en circulation à la même date.

(2) Dont 385 030 actions nouvelles à souscrire par les Salariés Bénéficiaires et 97 437 actions nouvelles à souscrire par Société Générale.

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Salariés Bénéficiaires et de l'augmentation de capital réservée à Société Générale sur la valeur boursière de l'action Nexans

Compte tenu de la souscription de 482 467 actions nouvelles, directement ou par le biais d'un FCPE, dans le cadre de l'opération Act 2010, l'incidence théorique des augmentations de capital sur la valeur boursière de l'action Nexans telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la fixation du Prix de Souscription se présente comme suit :

- Moyenne des premiers cours cotés de l'action Nexans lors des 20 séances de bourse qui précèdent le jour de la fixation du Prix de Souscription ou cours théorique de l'action Nexans avant l'opération : 50,63 euros.
- Sur la base de cette moyenne :
 - o Le cours théorique de l'action Nexans sur la base du capital social au 30 juin 2010 après exercice des options en circulation et conversion des OCEANE 2013 et OCEANE 2016, soit un capital social dilué de 37 714 260 actions, serait de : 53,31 euros.
 - o Le cours théorique de l'action Nexans après émission de 482 467 actions (« **Post-Opération** »), sur la base du capital social au 30 juin 2010 (non dilué), soit 28 584 462 actions, serait de : 50,46 euros.
 - o Le cours théorique de l'action Nexans Post-Opération, sur la base du capital social au 30 juin 2010 après exercice des options en circulation et conversion des OCEANE 2013 et OCEANE 2016 et Post-Opération, soit un capital social dilué de 38 196 728 actions, serait de : 53,15 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Aucune situation intermédiaire n'ayant été arrêtée par le Conseil depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2009 avant l'arrêté ce jour des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2010, le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce est mis à disposition des actionnaires à compter de ce jour.

Paris, le 27 juillet 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vincent', written over a set of horizontal lines.

Frédéric VINCENT

Président-Directeur Général

